



**11^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)**

« Les zones humides : lieux de vie et destinations »

Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012

Résolution XI.5

**Initiatives régionales 2013-2015 dans le cadre de la Convention
de Ramsar**

1. RAPPELANT que les Initiatives régionales dans le cadre de la Convention de Ramsar sont conçues comme des moyens pratiques de fournir un appui efficace pour une meilleure application des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique dans certaines régions géographiques, par la coopération internationale pour des questions d'intérêt commun relatives aux zones humides;
2. SACHANT que les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19, 1999) fournissent le cadre approprié pour promouvoir la collaboration internationale entre les Parties contractantes et autres partenaires;
3. RAPPELANT AUSSI que, dans la Résolution VIII.30 (2002), les Parties contractantes ont reconnu l'importance des Initiatives régionales pour promouvoir les objectifs de la Convention et que la Résolution IX.7 (2005) appuyait à son tour plusieurs Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention en 2006-2008, et reconnaissait que plusieurs autres initiatives avaient le potentiel pour fonctionner dans le cadre de la Convention;
4. RAPPELANT ÉGALEMENT que la Résolution X.6 (2008) a adopté des « Directives opérationnelles » pour les Initiatives régionales en vue de soutenir l'application de la Convention et que celles-ci servent de référence pour évaluer le fonctionnement des Initiatives régionales et leur succès (ayant remplacé les *Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides* annexées à la Résolution VIII.30);
5. NOTANT que dans la période 2009-2012, le Comité permanent a examiné et approuvé plusieurs Initiatives régionales actives remplissant pleinement les Directives opérationnelles et a noté les progrès substantiels accomplis par de nombreuses initiatives durant ces années-là, d'après leurs rapports annuels soumis au Comité permanent; et
6. TENANT COMPTE de l'expérience acquise durant les années de fonctionnement de ces initiatives, qu'il s'agisse de Réseaux régionaux ou de Centres régionaux Ramsar (CRR); de l'application positive des Directives opérationnelles pour sélectionner et soutenir des

Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention; et des conclusions tirées de l'examen de leur succès dans une optique stratégique de développement futur des Initiatives régionales;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. RÉITÈRE l'utilité de la coopération au niveau régional, par l'intermédiaire de réseaux et de centres de formation et de renforcement des capacités, pour fournir un appui réel à une meilleure application des objectifs et méthodes de la Convention.
8. RÉAFFIRME la validité et l'utilisation des Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales en vue de soutenir l'application de la Convention, adoptées pour 2009-2012 et figurant en annexe à la Résolution X.6, pour la période 2013-2015.
9. DONNE INSTRUCTION à toutes les initiatives approuvées par la Convention de soumettre au Comité permanent des rapports annuels sur leur progrès et leur fonctionnement, et en particulier sur leur succès en matière d'application des Directives opérationnelles, et de communiquer un plan de travail et un plan financier annuels selon le modèle adopté par le Comité permanent.
10. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de continuer d'évaluer sur une base annuelle, d'après les rapports officiels soumis en temps opportun, la mesure dans laquelle les Initiatives régionales en vigueur continuent de remplir les normes fixées par les Directives opérationnelles et contribuent activement à l'application de la Convention.
11. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent de réviser les directives sur les Initiatives régionales afin que l'on puisse réaliser une évaluation précise de leurs activités, de leur gestion administrative et financière et de leur pérennité à long terme, et d'utiliser ces nouvelles directives pour déterminer le niveau d'appui (notamment financier) dans la nouvelle période triennale.
12. CONVIENT de réserver un appui financier, dans le poste du budget administratif de la Convention « Soutien aux Initiatives régionales », comme indiqué dans la Résolution XI.2 sur les questions financières et budgétaires, qui sera attribué aux Initiatives régionales en vigueur pour leurs activités de développement durant la période 2013-2015, à condition que le Comité permanent estime qu'elles remplissent intégralement les Directives opérationnelles.
13. DÉCIDE que le taux d'appui financier à chaque Initiative régionale, pour les années 2013, 2014 et 2015, dans le cadre de ce poste budgétaire, sera déterminé par le Comité permanent lors de ses réunions annuelles, d'après un plan de travail et un plan financier mis à jour, soumis selon le modèle requis, deux mois au plus tard avant ses réunions annuelles, et en tenant compte des recommandations spécifiques du Sous-groupe sur les finances.
14. PRIE TRÈS VIGOUREUSEMENT les Initiatives régionales qui reçoivent un appui financier initial du budget administratif d'utiliser cet appui, entre autres, pour chercher d'autres sources de financement durable, par exemple au moyen de fonds d'affectation spéciale, en vue de renforcer leur pérennité financière.

15. RÉAFFIRME, conformément à la Résolution X.6, que l'appui financier aux Initiatives régionales consenti par le budget administratif de la Convention n'est, en principe, fourni que pour une période correspondant à l'intervalle entre deux sessions de la COP.
16. DÉCIDE que l'appui financier aux Centres régionaux Ramsar qui remplissent les Directives opérationnelles peut être obtenu pour une période de six ans au total, au maximum.
17. DÉCIDE que les réseaux d'Initiatives régionales ayant déjà reçu un appui financier du budget administratif de la Convention pour une période triennale peuvent se voir accorder une période de transition de trois ans, afin d'être en mesure de trouver des moyens complémentaires de financer leurs activités avant que l'appui financier du budget administratif de la Convention ne cesse.
18. ENCOURAGE les Parties contractantes, les organismes intergouvernementaux, les Organisations internationales partenaires, les ONG nationales, les entreprises privées, les institutions et programmes régionaux ayant un intérêt pour les zones humides et autres donateurs potentiels à soutenir les Initiatives régionales qui sollicitent une aide financière de la Convention de Ramsar en leur apportant des contributions volontaires additionnelles, comme fonds de contrepartie au financement Ramsar et à veiller à la pérennité financière des Initiatives régionales.
19. DONNE INSTRUCTION tant aux Centres régionaux qu'aux Réseaux régionaux fonctionnant dans le cadre de la Convention de se décrire comme un moyen opérationnel d'apporter un appui à l'application des objectifs de la Convention de Ramsar mais de se présenter au public et à d'autres partenaires sous leur identité propre, indépendante et individuelle, afin d'éviter toute confusion dans l'esprit du public entre ces initiatives et les différents rôles des Autorités administratives Ramsar au niveau national et du Secrétariat Ramsar au niveau international et DEMANDE au Secrétariat de soutenir et promouvoir la valeur des Centres et Réseaux régionaux et de faciliter leurs efforts dans toute la mesure du possible.
20. INVITE toutes les Initiatives régionales à signer un accord d'hébergement, ou instrument approprié équivalent, avec leurs organisations ou pays d'accueil, dans un délai d'une année après l'établissement de l'Initiative, pour les années suivantes, afin d'éclaircir leurs responsabilités conformément aux Directives opérationnelles.
21. ENCOURAGE les Initiatives régionales à maintenir des contacts et des échanges actifs et réguliers avec le Secrétariat, pour aider, entre autres, à faire en sorte que les lignes directrices globales de Ramsar soient appliquées et que les objectifs stratégiques et opérationnels des Initiatives régionales soient intégralement harmonisés avec le Plan stratégique de la Convention.
22. PRIE INSTAMMENT le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) d'étudier des moyens de faire bon usage de l'expérience acquise par les Initiatives régionales dans ses travaux.
23. SOULIGNE l'importance, pour les Initiatives régionales, d'établir leurs propres structures de gouvernance opérationnelle de manière transparente, d'après le mandat écrit décrivant leurs rôles et responsabilités, de faire en sorte que les organismes gouvernementaux, les

centres de recherche, les ONG et tous les autres partenaires pertinents soient dûment représentés dans ces structures et de faire rapport au Secrétariat à ce sujet.

24. ENCOURAGE les Parties contractantes reliées au plan géographique à une Initiative régionale qui ne l'ont pas encore fait à fournir un appui à cette initiative et à le mentionner dans le cadre de lettres officielles de soutien et d'appui financier, le cas échéant.
25. ENCOURAGE les Parties contractantes, les organisations et les organismes internationaux, les organisations régionales et infrarégionales à envisager l'intégration éventuelle, dans les Initiatives régionales, de bassins particuliers d'importance mondiale comme par exemple, le bassin de l'Amazone.
26. DEMANDE au Groupe de surveillance des activités de CESP de collaborer avec les représentants des Centres régionaux Ramsar en vue de déterminer les besoins de renforcement des capacités du personnel des CRR et de leur donner des conseils dans le but d'optimiser leur fonctionnement et DEMANDE au Comité permanent d'évaluer le fonctionnement des Centres régionaux Ramsar dans le contexte des Directives opérationnelles et du Plan stratégique Ramsar 2009-2015, en demandant, au besoin, l'aide du Groupe de surveillance des activités de CESP.
27. ENCOURAGE le Secrétariat à soutenir les Initiatives régionales, dans la mesure de ses moyens, en vue de renforcer leurs capacités et d'optimiser leur gestion, en identifiant et fournissant un appui dans le cadre de lettres officielles de soutien, conseils et orientations sur les appels de fonds et la mise en œuvre.
28. CHARGE le Comité permanent de préparer un rapport résumé, sur la base de ses évaluations annuelles, analysant le fonctionnement et le succès des Initiatives régionales fonctionnant durant la période 2013-2015 pour examen par les Parties contractantes à la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes.